



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2021.42

DECISION N° N 2021-42 DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la délibération n° 2021-13 du conseil d'administration de l'Etablissement Français du Sang en date du 10 décembre 2021,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Jacques CHIARONI est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse pour une durée de 4 ans à compter du 2 janvier 2022. Pour l'exercice de sa mission, Monsieur Jacques CHIARONI bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Provence-Alpes Côte d'Azur-Corse dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision DS 2021-71 du 17/12/2021).

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 17 décembre 2021,


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang